

Séance du 9 mai 2023

Etaient présents :

MM. SERVANT Christian - BISACCIA Michèle - MOUNIER Rémy - PAPIN Mireille - GEUSENS Christine - BRUNEAU Claude - ZAVROSA Gilbert - JOTHIE Marc - WOLFF Paule - SAHUC Jean-François - DI PAOLO Antonio - BOUGAULT Claude - COSSEY Michel - BLANCHARD Hubert - BAUDRY Michèle - CONVERT Pascale - TALIA Christophe - GARBAY Isabelle - BARBE Sylvie - RODRIGUES SOUSA Hugo - MOURGUES Corinne

Etaient absents et excusés :

MM. PELLEGRIN Jacques - REPELLINI Raymonde - ACHARD Pierre - ADAM Fabrice - SCHERRER Marie-Jeanne - JOLY Florence - LAFON Lise - PUPIER Franck

Avaient donné procuration :

M. PELLEGRIN à M. ZAVROSA
M. ACHARD à M. DI PAOLO
M. ADAM à Mme GEUSENS
Mme SCHERRER à M. BRUNEAU
Mme LAFON à Mme PAPIN

Etait secrétaire de séance :

Mme PAPIN

Etait président de séance :

M. SERVANT

Le quorum est atteint.

- **Tirage au sort des Jurés d'Assises**
- **Procès-verbal de la séance précédente**
- **Administration Générale**
 1. Etat des décisions du Maire
 2. Saint-Etienne Métropole – Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie
 3. Convention avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition du téléservice « Déclaloc CERFA » téléservice de déclaration de meublés de tourisme et chambres d'hôtes
- **Finances**
 4. Evolution tarifaire TLPE 2024 (Taxe Locale sur la Publicité)
 5. Demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme
- **Personnel Communal**
 6. Modification du tableau des effectifs
- **Culture**
 7. Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC

- **Finances**

8. Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Mise à jour des éléments financiers

- **Questions diverses**

La séance est ouverte à 19 h.

■ **Administration Générale – Tirage au sort des Jurés d'Assises**

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux procèdent au tirage au sort, les personnes désignées seront prévenues par courrier.

■ **Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Approuvé à l'unanimité.

■ **23-05-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire**

Monsieur le Maire donne lecture de ses décisions pour les derniers mois :

13/03/2023	Entretien des locaux du NEC et de la Médiathèque Andrée CHAIZE avec la société CONDAMIN Nettoyage de mars à juillet 2023. Montant : 2 080 euros TTC
15/03/2023	Contrat de maintenance pour le photocopieur situé au CTM avec la société EVOLUTION 42 à compter du 04 mai 2023 jusqu'au 03 mai 2026. Montant : coût copie : 0,005 euros HT
16/03/2023	Formation intitulée « Communiquer de façon efficace et respectueuse en équipe, avec les parents et les enfants, afin d'améliorer la qualité d'accueil des familles » pour les équipes de la crèche et du jardin d'enfants avec Madame Claire MARSOT, l'Atelier des Emotions. Montant : 1 000 euros TTC pour 10 heures
16/03/2023	Organisation d'animations contes à destination des tout petits à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec l'association DE BOUCHES A OREILLES. Montant : 120 euros pour 2 interventions
21/03/2023	Contrat de location d'emplacements publicitaires avec la société HORIZON à compter du 1 ^{er} juillet 2024 pour une durée de 9 ans. Gratuité pour 10 emplacements locatifs
27/03/2023	Contrat de maintenance pour le logiciel sPAIEctacle du Nouvel Espace Culturel avec la société GHS à compter du 1 ^{er} avril 2023 pour une durée de 5 ans. Montant : 554,40 euros TTC
03/04/2023	Contrat de dératisation et désinsectisation des bâtiments communaux avec l'entreprise SAS LOIRE HYGIENE du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2026. Montant : 3 240 euros TTC/an
03/04/2023	Accord-cadre (CFM-2023-FCS-003) avec l'entreprise COFIRHAD AD LOIRE pour la fourniture de pièces détachées pour flotte de véhicules du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024. Accord-cadre à bons de commande avec seuil maximum : 20 000 euros HT pour un an
05/04/2023	Organisation d'une séance de lecture théâtralisée et en chansons à la Médiathèque Andrée CHAIZE avec la COMPAGNIE EMOI le 25 avril 2023. Montant : 200 euros
05/04/2023	Contrat pour l'intervention du MOULIN DES SONS au R.I.A.P.E pour animer une prestation musicale et sonore sur l'année 2023. Montant : 507,64 euros pour 4 interventions
05/04/2023	Accord-cadre (2023-FCS-0001) avec l'entreprise AMIELEC pour la fourniture de matériel informatique, logiciels et prestations de

	maintenance du 14 avril 2023 au 13 avril 2026. Accord-cadre à bons de commande avec seuil maximum : 75 000 euros HT pour 3 ans
05/04/2023	Location d'un logement communal sis 4 rue Jules Ferry à partir du 18 mai 2023 pour un an à Monsieur Denis MICHALON. Montant : 370 euros/mois
07/04/2023	Marché subséquent (MS 2023-FCS-0001-1) avec l'entreprise AMIELEC pour la fourniture de matériel informatique, logiciels et prestations de maintenance du 14 avril 2023 au 13 avril 2024. Marché subséquent à bons de commande avec seuil maximum : 25 000 euros HT pour chaque marché subséquent
07/04/2023	Concert « dessiné » à la Médiathèque Andrée CHAIZE le 12 octobre 2023 avec l'association MUZ PRODUCTION. Montant : 900 euros
17/04/2023	Contrat de maintenance pour le photocopieur situé au bureau de la Police Municipale avec la société EVOLUTION 42 à compter du 1 ^{er} novembre 2022 jusqu'au 31 octobre 2023. Montant : coût copie : 0,005 euros HT

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des décisions du Maire pour les derniers mois.

■ **23-05-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie**

Monsieur le Maire expose :

Lors de la séance du 4/07/2016, le Conseil Municipal a approuvé la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie avec Saint-Etienne Métropole.

Cette convention permet aux communes de faire avec leurs équipes des travaux de proximité pour le compte de Saint-Etienne Métropole. Elle régit les relations entre les pôles territoriaux de Saint-Etienne Métropole et les communes dans la mise en œuvre des prestations de voirie.

Les conventions de coopération avec les communes concernant la gestion des travaux d'entretien de voirie sont arrivées à échéance.

Afin de garantir la bonne organisation du service, le Conseil Métropolitain du 30/09/2021 a décidé de prolonger les conventions de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie par un avenant n° 1 jusqu'au 31/12/2025. Par ailleurs, certaines dispositions juridiques concernant la responsabilité des parties ont été précisées.

Je vous demande donc d'approuver cet avenant n° 1 à la convention précitée et de m'autoriser à le signer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 1 à la convention précitée et autorise Monsieur le Maire à le signer.

■ **23-05-03 Administration Générale – Convention avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition du téléservice « Déclaloc CERFA » téléservice de déclaration de meublés de tourisme et de chambre d'hôtes**

Monsieur le Maire expose :

Saint-Etienne Métropole a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2009 conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 8/12/2008.

Saint-Etienne Métropole a souhaité confier à la société Nouveaux Territoires l'exploitation et la maintenance de sa solution de gestion et de base de données de la taxe de séjour.

La location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes pour de courtes durées, à une clientèle de passage, a connu un essor notable et constitue une partie de plus en plus importante de l'offre d'hébergement touristique, notamment de par la multiplication des plateformes numériques.

Toute personne qui offre à la location une chambre d'hôtes ou un meublé de tourisme, que celui-ci soit classé ou non au sens du Code du Tourisme, doit en avoir préalablement fait la déclaration auprès du Maire de la commune où est situé l'hébergement.

Le service Déclaloc CERFA, proposé par Nouveaux Territoire, permet aux hébergeurs de déclarer en ligne via des formulaires CERFA dématérialisés leurs meublés de tourisme et chambres d'hôtes, auprès des communes.

Le service Déclaloc CERFA est mis à disposition gracieusement par Saint-Etienne Métropole.

Je vous demande de bien vouloir :

- approuver l'activation du téléservice « Déclaloc CERFA » ;
- m'autoriser à signer la convention afférente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'activation du téléservice « Déclaloc CERFA » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

■ **23-05-04 Finances – Evolution tarifaire TLPE 2024 (Taxe Locale sur la Publicité)**

Madame BISACCIA expose :

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), issue de l'article 171 de la loi 2008 de modernisation de l'économie, est une imposition indirecte facultative qui peut être instituée par le Conseil Municipal ou l'organe délibérant de l'EPCI sur le territoire desquels sont situés les supports publicitaires.

La taxe locale sur la publicité extérieure frappe les supports publicitaires fixes suivants, visibles de toute voie ouverte à la circulation publique à l'exception de ceux situés à l'intérieur d'un local :

- Les dispositifs publicitaires ;
- Les enseignes ;
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la surface exploitée hors encadrement des supports.

La taxe est acquittée par l'exploitant du support ou, à défaut, par le propriétaire ou, à défaut, par celui dans l'intérêt duquel le support a été réalisé.

Il appartient aux collectivités de fixer par délibération, les tarifs applicables établis conformément aux articles L. 2333-9, L. 2333-10 et L. 2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et dans la limite des tarifs plafonds, avant le 1^{er} juillet d'une année pour application l'année suivante.

Depuis le 1^{er} janvier 2014, il est prévu une indexation annuelle automatique de l'ensemble des tarifs sur l'inflation.

Même si cela n'est pas obligatoire, les services de la préfecture recommandent de délibérer annuellement sur les tarifs de la TLPE, en effet sans délibération, le redevable pourrait arguer de sa bonne foi en indiquant qu'il n'a pas été mis à même d'avoir accès au tarif en vigueur.

Pour l'année 2024, la fixation des tarifs de la TLPE doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal avant le 1^{er} juillet 2023.

Conformément à l'article L2333-10 du CGCT, modifié par la loi 2011-1978 du 28 décembre 2011, la Commune peut, par délibération prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant celle de l'imposition, fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux (ou tarifs cibles).

Pour ne pas pénaliser les entreprises et commerces assujettis à cette taxe tout en garantissant à la commune un niveau de recettes de TLPE stable, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de TLPE 2024 selon les montants suivants :

	Superficie	Tarifs TLPE 2024
Enseignes	< 7 m ²	Exonération
	≥7 à ≤ 12 m ²	15 €/m ² /an
	>12 à ≤ 50 m ²	24 €/m ² /an
	> 50 m ²	42 €/m ² /an
Dispositifs publicitaires et préenseignes	Supports numériques	
	≤50 m ²	33 €/m ² /an
	> 50 m ²	60 €/m ² /an
	Supports non numériques	
	≤ 50 m ²	15 €/m ² /an
	> 50 m ²	24 €/m ² /an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les tarifs précités et dit que la recette sera inscrite au budget.

■ **23-05-05 Finances – Demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier du 27 mars 2023, la Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire, a saisi nos services d'une demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme formulée par la SCI RENAISSANCE IMMOBILIERE BOZBIYIK, domiciliée 3 impasse de la Bargette à Saint-Priest en Jarez. Cette demande porte uniquement sur la majoration et les intérêts de retard relevant de la TLE soit un montant de 3 445 euros (PC27510S0008).

Conformément aux dispositions de l'article L251A du livre des procédures fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme. Cette décision du Conseil Municipal est prise sur proposition du comptable public chargé du recouvrement.

Compte tenu de l'avis favorable du comptable public, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la remise gracieuse sollicitée par l'intéressée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (24 pour, 2 abstentions : Mme MOURGUES et M. RODRIGUES SOUSA), décide d'accorder la remise gracieuse sollicitée par l'intéressée.

■ **23-05-06 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n° 22-07-17, un poste d'adjoint du patrimoine a été ouvert à temps non complet à raison de 80 % du temps plein. Le recrutement par voie contractuelle d'un agent en disponibilité pour

convenances personnelles d'une autre collectivité a eu lieu sur cette quotité de travail à compter du 17 septembre 2022. Cet agent sollicite d'être muté en notre commune sur un temps non complet à raison de 50 % du temps plein. Il convient de porter la quotité de travail du poste d'adjoint du patrimoine de 80 % à 50 %.

Par délibération n° 22-09-08, un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale a été ouvert à 80 % du temps plein. L'agent contractuel recruté sur ce poste au jardin d'enfants Pégase à compter du 12 septembre 2022 a donné sa démission au 21 avril 2023. Le poste est retiré.

Un adjoint technique principal de 1^{ère} classe a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} mai 2023. Son poste est retiré du tableau des effectifs.

Pour permettre le recrutement d'agents dans le cadre de remplacements ponctuels d'agents titulaires en congés statutaires, il est nécessaire d'ouvrir 2 postes d'adjoints techniques à temps complet.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le tableau des effectifs suivant :

Grades	Postes ouverts par délibération antérieure	Postes Pourvus au 31/5/23	Postes ouverts au 01/06/2023
Filière Administrative			
Attachés principaux territoriaux	2	2	2
Attachés territoriaux	1	1	1
Rédacteurs principaux de 1 ^{ère} classe	1	1	1
Rédacteurs principaux de 2 ^{ème} classe		0	
Rédacteurs	1	0	1
Adjoints administratifs principaux de 1 ^{ère} classe	9	6	9
Adjoints administratifs principaux de 2 ^{ème} classe	6	5	6
Adjoints administratifs territoriaux	6	3	6
Filière Police Municipale			
Chefs de service de Police Municipale principal de 1 ^{ère} classe			
Brigadiers chefs principaux	5	4	5
Filière Technique			
Ingénieurs	1		1
Techniciens principaux de 1 ^{ère} classe	3	3	3
Techniciens principaux de 2 ^{ème} classe			
Techniciens			
Agents de maîtrise principaux	7	6	7
Agents de maîtrise	4	1	4
Adjoints techniques territoriaux principaux de 1 ^{ère} classe	18	8	17
Adjoints techniques territoriaux principaux de 2 ^{ème} classe	18	17	18
Adjoints techniques territoriaux	30	29	32
Filière Sanitaire & Sociale			
Infirmiers			
Puéricultrices classe normale	1	1	1

Educateurs de jeunes enfants classe exceptionnelle	2	2	2
Educateurs de jeunes enfants	2	2	2
Auxiliaires de puériculture de classe supérieure	7	7	7
Auxiliaires de puériculture de classe normale	11	6	11
Agents spécialisés principaux de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	3	3	3
Agents spécialisés principaux de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	1
Filière Culturelle			
Bibliothécaires principaux territoriaux	1	1	1
Professeurs Enseignement artistique de classe normale	1	1	1
Assistants d'enseignement artistique principaux de 1 ^{ère} classe	11	11	11
Assistants d'enseignement artistique principaux de 2 ^{ème} classe	4	3	4
Assistants d'enseignement artistique	6	3	6
Adjoints du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	2		2
Adjoints du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	3	2	3
Adjoints du patrimoine	4	3	4
Filière Animation			
Animateurs territoriaux principaux 1 ^{ère} classe	0	0	0
Animateurs territoriaux principaux 2 ^{ème} classe			
Animateurs territoriaux	1	1	1
Adjoints d'animation principaux de 2 ^{ème} classe	1	1	1
Adjoints d'animation territoriaux	20	16	20
Emplois spécifiques			
Médecin vacataire	1	1	1
Vacataires études surveillées	6	1	6
Vacataires animateurs Centre de Loisirs	5	0	5
Apprentis	3	0	3
Emplois aidés droit privé (contrats d'avenir – CAE...)	1	0	1
Total	209	152	210

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

■ **23-05-07 Culture – Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC**

Madame GEUSENS expose :

Lors de la séance du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a désigné les membres du Conseil d'Administration de la Régie Municipale Personnalisée du NEC.

- 6 Représentants du Conseil Municipal
- 5 habitants de Saint-Priest en Jarez représentant la vie culturelle et associative

Pour rappel :

Les membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC sont désignés par le Conseil Municipal sur proposition du Maire.

Conformément à l'article 6 des statuts de la Régie Personnalisée du NEC, les membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC sont nommés pour un premier mandat pour 3 ans ; ils sont éventuellement renouvelés par le Conseil Municipal dans le cadre de la nouvelle désignation à intervenir pour une durée courant jusqu'au terme du mandat municipal.

Avaient été élus :

Membres du Conseil Municipal :

Mesdames Messieurs : Christine GEUSENS, Raymonde REPELLINI, Sylvie BARBE, Pascale CONVERT, Claude BRUNEAU et Antoine DI PAOLO

Représentant la vie culturelle et associative :

Mesdames Messieurs : Céline FRAISSE, Annie THIBAUT, Monique DENIS-BARNIER, Florence MICHEL et Bernard CHARRIERE

Le premier mandat de 3 ans est écoulé. Lors du dernier Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC, tous les membres ont exprimé leur souhait de renouveler leur mandat.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de reconduire le mandat des membres précités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire le mandat des membres précités.

■ **23-05-08 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Mise à jour des éléments financiers**

Monsieur le Maire expose :

Par délibération 22-06-04 du 7 juin 2022, le conseil municipal avait validé le projet d'extension et de réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et sollicitait, pour ce projet, une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023

Pour rappel, à cette époque, le montant global de ce projet avait été estimé par le maitre d'œuvre à 3 057 281 €HT.

Depuis cette date, le dossier de consultation des entreprises a été lancé et, suite à l'analyse des offres faite par le cabinet ENGIBAT, le coût total du projet s'établit désormais à la somme de 4 607 110 euros HT, répartie comme suit :

Dépenses	Montant HT
Travaux - forfait de base	3 894 654 €
lot 0 : désamiantage	56 930 €
lot 1 : démolition, gros œuvre, VRD	839 920 €

lot 2 : ossature bois - charpente	203 128 €
lot 3 : étanchéité	98 994 €
lot 4 : couverture	79 454 €
lot 5 : façade ITE - enduits - bardage	279 998 €
lot 6 : menuiseries extérieures- serrurerie	627 122 €
lot 7 : forages géothermiques	49 966 €
lot 8 : plâtrerie - peinture - faux plafonds	556 057 €
lot 9 : carrelage - faïence	50 000 €
lot 10 : menuiseries intérieures	180 460 €
lot 11 : revêtements de sol souple	95 422 €
lot 12 : chauffage - ventilation	508 764 €
lot 13 : plomberie	91 236 €
lot 14 : électricité	172 803 €
lot 15 : étanchéité	4 400 €
Travaux - prestations supplémentaires	122 470 €
lot 1 : cuve de stockage eau	11 650 €
lot 10 : agencement - aménagement intérieur	86 085 €
lot 12 : GTC - supervision	24 735 €
TOTAL TRAVAUX	4 017 124 €
Maitrise d'œuvre (11,75% sur forfait de base)	431 554 €
TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	431 554 €
Mission contrôle technique	11 975 €
Mission SPS	5 400 €
Réseaux humides	2 200 €
Etudes géotechniques	3 482 €
Diagnostic radon	1 100 €
Diagnostic plomb	750 €
Diagnostic amiante	7 534 €
Labélisation Passivhaus	10 130 €
Curage réseaux humides	1 645 €
TOTAL ETUDES	44 216 €
Publication marchés publics	1 334 €
Extincteurs et plans d'évacuation	7 017 €
Mobilier	50 000 €
Déplacement lampadaires maternelle	7 126 €

Eclairage public chemin piéton et rue J Ferry	22 671 €
TOTAL DIVERS	88 148 €
TOTAL GENERAL	4 607 110 €

Les travaux démarreront début juin 2023 et la livraison est prévue pour la rentrée scolaire 2024.

Afin de mener à bien ce projet, la commune doit rechercher toutes les subventions possibles lui permettant de supporter cet investissement.

Monsieur le Maire indique à cet effet que Saint-Etienne Métropole a débloqué une enveloppe financière de 150 millions d'euros pour le soutien et la relance de l'investissement de l'activité, dont 53 millions d'euros pour les projets d'investissement des communes. Chaque commune membre peut solliciter un fonds de concours pour 3 projets avec un plafond de 3 millions d'euros.

Il rappelle que le fonds de concours de Saint-Etienne Métropole ne peut atteindre plus de 50 % du montant restant réellement à la charge de la commune après déduction de toutes les subventions obtenues par ailleurs, et avec une participation de la commune ne pouvant être inférieure à 20 % de l'investissement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES EN HT	
TOTAL GENERAL	4 607 110 €

RECETTES		
Financeurs	Montant	%
Région - contrat Région Métropoles	921 422 €	20 %
Etat – DSIL	829 278 €	18 %
Fonds de concours SEM	1 428 205 €	31 %
Commune de Saint- Priest en Jarez	1 428 205 €	31 %
TOTAL	4 607 110 €	100%

La commune étant maître d'ouvrage de cette opération, il est demandé au Conseil Municipal :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter pour ce projet une aide financière auprès de Saint-Etienne Métropole, au titre du plan de relance métropolitain 2021-2023,
- d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de fonds de concours correspondant et à signer tout document relatif à ce dossier et à cette demande de subvention.

QUESTIONS DIVERSES

Un débat s'engage entre les élus.

La séance est levée à 20 h.

- Administration Générale – Tirage au sort des Jurés d'Assises
- 23-05-01 Administration Générale – Etat des décisions du Maire
- 23-05-02 Administration Générale – Saint-Etienne Métropole – Avenant n° 1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion des travaux d'entretien de voirie
- 23-05-03 Administration Générale – Convention avec Saint-Etienne Métropole pour la mise à disposition du téléservice « Déclaloc CERFA » téléservice de déclaration de meublés de tourisme et de chambre d'hôtes
- 23-05-04 Finances – Evolution tarifaire TLPE 2024 (Taxe Locale sur la Publicité)
- 23-05-05 Finances – Demande de remise gracieuse de frais sur taxes d'urbanisme
- 23-05-06 Personnel Communal – Modification du tableau des effectifs
- 23-05-07 Culture – Election des membres du Conseil d'Administration de la Régie Personnalisée du NEC
- 23-05-08 Finances – Extension et réhabilitation du groupe scolaire Jules Ferry et intégration de locaux petite enfance – Demande de fonds de concours de Saint-Etienne Métropole dans le cadre du plan de relance – Mise à jour des éléments financiers

			Signature
SERVANT	Christian	Maire	
PAPIN	Mireille	3 ^e Adjointe, Secrétaire de séance	